



CONVENTION D'ADHESION LA COMMUNAUTE DU GOÛT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

<p>La société LA COMMUNAUTE DU GOÛT,</p> <p>SARL au capital de 80.000 euros, dont le siège social est 25 rue Chinard, 69009 LYON immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 495 129 454</p> <p>Représentée par son : Gérant, Monsieur Frédéric BESSARD, Ci-après désignée « la Communauté du Goût »</p> <p>D'une part,</p>	<p>Et,</p> <p>Domicilié(e) au :</p> <p>Tel :</p> <p>e-mail :</p> <p>ci-après désigné(e) « l'Adhérent »,</p> <p>D'autre part,</p>
---	--

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRELIMINAIRE

L'Adhérent ayant pris connaissance de l'objet de la Communauté du Goût, et de sa Charte, déclare par les présentes adhérer à la Communauté du Goût, dans les conditions définies à la CHARTE DE LA COMMUNAUTE DU GOÛT, et acceptées sans aucune réserve.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU PRESENT CONTRAT

Le contrat se compose de :

1. de la présente convention d'adhésion,
2. de la Charte de la Communauté du Goût (ci-après dénommée la « Charte »)

ARTICLE 3 - ADHESION

3.1 Conditions

Seul peut adhérer à la Communauté du Goût une personne qui n'agit pas dans le cadre de son activité, étant précisé qu'il convient d'entendre par ceci toute personne physique ou morale (société, association...) qui agit en son nom et pour sa propre consommation, hors du cadre de son activité professionnelle.

A ce titre, l'adhésion n'est pas ouverte ni aux entreprises intervenant dans le métier de la CHD ou, de manière plus large, dans la commercialisation de produits similaires à ceux proposés à la vente par la Communauté du Goût.

3.2 Demande d'adhésion

Les demandes d'adhésion doivent être soumises à la Communauté du Goût, accompagnées de l'adresse électronique et d'un numéro de téléphone (le cas échéant, portable) du candidat ou de son représentant ainsi que, s'il s'agit d'une personne morale, d'un justificatif du pouvoir de ce représentant d'engager ladite personne morale et d'un justificatif de son objet.

3.3 Décision d'agrément

La Communauté du Goût décide de l'agrément des candidats à l'adhésion sur la base de conditions particulières d'adhésion déterminées chaque année en fonction de critères objectifs, notamment les relations que les candidats peuvent entretenir avec des adhérents (parrainage...), le comportement du candidat préalablement à l'adhésion, les exigences de qualité qui sont celles qui animent l'esprit de la Communauté du Goût, lesquelles limitent nécessairement les possibilités d'accroissement du nombre d'adhérents de la Communauté, cette énumération étant non limitative. Ainsi, le refus d'agrément peut être justifié par l'absence de parrainage, ou la volonté de préserver la stratégie et le positionnement de la Communauté du Goût sur un marché restreint, afin de conserver l'esprit de la Communauté du Goût et de garantir la qualité des services et des Produits proposés.

3.4 Adhésion

L'adhésion d'un candidat admis devient effective à la signature de la convention d'adhésion et de la Charte, et après remise d'un chèque du montant de la cotisation, dans les conditions fixées à l'art 5.2.1 de la Charte

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION

L'Adhérent, pour bénéficier des services de la Communauté du Goût, s'engage à lui verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de paiement sont fixés chaque année par la direction de la Communauté du Goût, conformément à l'article 5.2.2 de la Charte.

Pour la première année, cette cotisation, payée au jour de l'adhésion, est fixée à 15 euros TTC pour une personne physique et à 119.6 euros TTC (savoir 100 euros HT) pour une personne morale.

ARTICLE 5 - DUREE- RESILIATION

Le présent contrat entre en vigueur à la date sa signature pour une durée déterminée d'un an, expirant, par exception pour la première année, le 31 décembre 2010.

Il se reconduit tacitement d'année en année en année pour une période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

Il pourra être résilié de manière anticipée dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 de la Charte.

ARTICLE 6 - DIFFERENDS - CONCILIATION

En cas de différend relatif aux présentes, notamment leur conclusion, exécution ou interprétation, la partie demanderesse devra toujours, préalablement à la saisine des tribunaux, s'adresser à l'autre partie afin d'obtenir une solution amiable.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention d'adhésion, la Communauté du Goût fait élection de domicile en son siège social, et l'Adhérent fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LYON, le

Autorise

N'autorise pas

la Communauté du Goût à utiliser les informations personnelles me concernant qu'elle aura recueillies du fait de mon statut d'adhérent pour m'adresser des communications commerciales, notamment des offres promotionnelles ou toute information concernant les produits commercialisés par la Communauté du Goût.

L'Adhérent

Pour la Communauté du Goût

Signature

Signature